GRAND CONSEIL
de la République et canton de Genève

RD 1647-A
R 1081-A

Date de dépôt : 10 novembre 2026

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier :

a) RD 1647-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les grandes orientations et les priorités de la politique culturelle cantonale

b) R 1081-A Proposition de résolution du Conseil d'Etat approuvant le rapport sur les grandes orientations et les priorités de la politique culturelle cantonale

Rapport de Christo Ivanov (page 3)

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

Proposition de résolution
(1081-A)

approuvant le rapport sur les grandes orientations et les priorités de la politique culturelle cantonale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 7, alinéa 3, de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 ;
vu le RD 1647 présentant le rapport sur les grandes orientations et les priorités de la politique culturelle cantonale,

approuve le rapport sur les grandes orientations et les priorités de la politique culturelle cantonale (RD 1647).

Rapport de Christo Ivanov

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a traité pour la première fois de la R 1081 et du RD 1647 le 25 mars 2026, sous la présidence de Mme Francine de Planta[1]. A cette date, M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, et Mme Cléa Redalié, cheffe du service de la culture, ont présenté les grandes orientations et les priorités de la politique culturelle cantonale, auxquelles sont consacrés ces textes. Après cette audition, la commission a décidé de geler ces objets, afin de les traiter de manière conjointe avec l'IN 205 « 1% pour la culture ». Ainsi, entre août et novembre 2026, sous la présidence de M. Romain de Sainte Marie, lors des huit séances de commission consacrées à cette initiative, les auditions des acteurs culturels ont porté sur l'IN 205 ainsi que sur la R 1081 et le RD 1647. L'ensemble des procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par Mme Pauline Ley, que le rapporteur remercie chaleureusement. Lors de sa séance du 4 novembre 2026, à la suite de l'adoption de l'IN 205, la commission a également adopté la R 1081, prenant par conséquent acte du RD 1647.

Séance du 25 mars 2026

Audition

– ***Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS***
– ***Cléa Redalié, cheffe du service de la culture, DCS***

La présidente souhaite la bienvenue au conseiller d'Etat M. Apothéloz ainsi qu'à M^me^ Redalié, cheffe du service de la culture. Elle précise que les auditionnés sont venus présenter à la commission le R 1081 et le RD 1647, relevant que la séance constitue également une occasion de revenir sur la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) et sur son application. Elle cède la parole au magistrat.

M. Apothéloz remercie la commission pour son accueil et fait part de son plaisir de pouvoir présenter ces deux objets, permettant d'aborder les questions de culture ainsi que la mise en œuvre de la LPCCA. Il relève que les projets de lois relatifs à la culture demeurent peu fréquents et que leur traitement intervient le plus souvent au sein de la commission des finances. S'agissant de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, une

[1] Dans le présent rapport, « La présidente » fait référence à Mme Francine de Planta (PLR) et « Le président » à M. Romain de Sainte Marie (S) ; le changement de présidence a eu lieu le 20 mai 2026, alors que ces objets étaient en suspens devant la commission.

audition du DCS intervient plus occasionnellement. Il annonce une présentation, conçue pour être la plus concise possible, afin de rappeler le contexte historique et la manière dont les éléments se sont structurés en lien avec la LPCCA, ainsi que pour permettre de répondre aux questions. Le RD constitue à cet égard une opportunité d'échange, au-delà de son inscription dans la loi.

M. Apothéloz introduit son propos en mentionnant une intervention de la directrice de l'Office fédéral de la culture, Carine Bachmann, lors de l'inauguration du Salon du livre la semaine précédente. Celle-ci a qualifié la culture non seulement de pilier, mais également d'infrastructure démocratique. Son discours développe l'idée que la culture constitue à la fois un élément fondamental de la société et un facteur structurant de la vie démocratique. Cette approche est relevée comme pertinente, en contraste avec certaines perceptions présentant la culture comme une notion abstraite, alors que des éléments concrets existent, notamment à travers les apports budgétaires et les dispositifs associés. L'intervention de Carine Bachmann s'inscrit dans la continuité des messages de la Confédération en matière culturelle et souligne l'importance, pour les pouvoirs législatif et exécutif, de défendre et développer la culture, en tant qu'engagement pour la souveraineté ainsi que pour la sécurité de l'Etat.

La culture est également présentée comme un liant, un ciment de la vie à Genève et en Suisse, ce qui justifie l'importance qui lui est accordée. A l'échelle genevoise, la loi pour la promotion de la culture et la création artistique confirme l'apport d'une infrastructure destinée tant au public qu'aux actrices et acteurs de la promotion de l'art, de la culture et des artistes, permettant la circulation du débat d'idées, le renforcement des positions et le développement de l'innovation. La présentation s'articule autour de plusieurs axes, à savoir les étapes clés, le cadre, les réalisations et les aspects financiers.

M. Apothéloz procède à un rappel historique. En mai 2019, l'initiative IN 167 est acceptée par le peuple à 83,18%, visant à confirmer l'apport du canton dans le domaine de la culture, notamment en matière de cofinancement, de création et de coordination avec les autres entités publiques. A la suite de la période du Covid, un travail est mené à la mise en œuvre de cette initiative à travers un comité de pilotage réunissant les communes genevoises, dont la Ville de Genève, ainsi que le canton, afin de proposer une stratégie de cofinancement de la création artistique et des institutions culturelles. Le Conseil d'Etat adopte ensuite les lignes directrices de la politique culturelle cantonale. La signature de l'accord-culture entre les collectivités publiques et le canton permet de stabiliser les engagements, notamment financiers, avec un montant de 11 millions pour la période 2023 à 2026. Dès 2023, les premiers dispositifs conjoints entre le canton et les communes sont mis en place, en

priorité pour soutenir la création et les institutions. Le 23 juin 2023, le parlement adopte la LPCCA. Cette loi entre en vigueur sur le plan législatif le 1er janvier 2024. Le règlement entre en vigueur en 2025, après un processus d'élaboration associant les principaux acteurs concernés, dont les communes genevoises. En 2025, les premières conventions conjointes entre le canton et les communes sont conclues. En janvier 2026 se tient l'organe de concertation et de coordination, prévu par la nouvelle loi, réunissant le canton, la Ville de Genève et les communes genevoises autour des missions définies par celle-ci. Une prochaine séance de cet organe est annoncée pour le 30 mars 2026.

La présidente intervient pour solliciter une clarification relative au calendrier, en indiquant une difficulté de compréhension quant au moment du déploiement des effets de la loi, entre 2025 et 2026.

M. Apothéloz indique que le déploiement intervient en 2025.

La présidente demande confirmation que les montants ont déjà été alloués à cette période.

M. Apothéloz confirme que les montants relatifs à la période 2023 à 2026, comprenant les 11 millions supplémentaires prévus dans l'accord-cadre culture, produisent leurs effets dès 2023, avec une montée en puissance à partir de 2024 et 2025.

La présidente relève que la mention d'une entrée en vigueur du LPCCA en mai 2025 prête à confusion, la loi semblant déjà en vigueur auparavant.

M. Apothéloz confirme que tel est le cas.

M. Apothéloz rappelle, s'agissant du cadre, certains éléments légaux, notamment l'article 7, alinéa 3, qui prévoit que le canton fixe les grandes orientations et les priorités de sa politique culturelle ainsi que les mesures de financement y relatives au début de chaque législature. La situation actuelle se situe en cours de législature, ce qui explique la présentation du rapport à ce stade, avec la perspective d'un nouveau RD au début de la prochaine législature, accompagné d'une proposition de résolution du Grand Conseil. Début 2027, une finalisation de la stratégie de cofinancement avec les communes est prévue. Les états généraux de la culture sont annoncés pour l'automne 2027, conformément à la LPCCA. Dès juin 2028, à l'entrée de la prochaine législature, une mise à jour des lignes directrices par le Conseil d'Etat est prévue, ainsi que l'élaboration de nouvelles mesures. Au-delà de ce rappel, des éléments de réalisation sont présentés. Une brochure est distribuée, visant à exposer les réalisations pour la période considérée, à travers un rapport structuré autour de quatre lignes directrices et des axes prioritaires du canton. La présentation se concentre sur des éléments concrets illustrant l'évolution permise par la nouvelle loi et la concrétisation des thématiques abordées lors

des travaux législatifs. La brochure permet de saisir les enjeux et défis de la politique culturelle. La politique culturelle cohérente sur le territoire, favorisant la concertation, s'inscrit dans les quatre piliers de l'IN 167, à savoir la concertation, la coordination, le cofinancement et la consultation.

Un organe de concertation et d'organisation (OCC), permet d'organiser les consultations avec les actrices et acteurs de terrain et de faire remonter leurs contributions. Le retour du canton dans le soutien à la création est évoqué, après une période marquée par la loi sur la répartition des tâches, durant laquelle le soutien à la culture avait été réduit. Ce retour s'explique par le rôle central de cette question dans l'IN 167, ainsi que par les effets de la LRT2, qui ont éloigné le soutien des dynamiques du milieu culturel. Le soutien à la création concerne non seulement le moment de la production, mais également la phase de recherche. Le soutien à la création vise ainsi à permettre une expression large de la culture et de sa diversité.

M[me] Redalié précise, concernant le cofinancement, que la brochure contient de nombreux éléments à ce sujet. Un besoin de clarification de cette notion a été identifié, celle-ci constituant la colonne vertébrale du nouveau cadre légal introduit dans l'article constitutionnel et orientant l'ensemble des actions. Le principe repose sur l'union des collectivités publiques afin de soutenir le domaine culturel de manière solidaire et d'inscrire durablement la culture dans les politiques publiques. Le cofinancement s'articule autour de plusieurs objectifs. Le soutien de toutes les étapes du processus de création, de la recherche à la diffusion, ainsi que des parcours artistiques dans leur globalité. La garantie d'une juste rémunération des actrices et acteurs de la culture et de conditions de travail de qualité et sans discrimination. Le rayonnement de la création artistique genevoise aux niveaux cantonal, régional, national et international. L'encouragement de l'émergence artistique, des nouvelles formes, des expérimentations et de la formation. La garantie d'un accès à la culture pour toutes et tous. La préservation et la mise en valeur du patrimoine artistique, scientifique et culturel genevois. L'encouragement d'une répartition équilibrée des événements et lieux culturels sur l'ensemble du territoire cantonal. Ces éléments permettent de poser une vision synthétique des politiques publiques, partagée entre les collectivités, et de définir des attentes claires vis-à-vis des entités subventionnées, notamment les institutions, en orientant les contrats et conventions.

M[me] Redalié présente ensuite plusieurs données chiffrées. Vingt-quatre institutions bénéficient d'un financement conjoint, mis en place progressivement entre 2024 et 2025, principalement avec la Ville de Genève, ainsi qu'avec Carouge pour le Théâtre de Carouge et Vernier pour Porteous. Ce financement représente un montant de 26 297 906 francs au budget 2026.

Quarante et une institutions bénéficient d'un soutien complémentaire aux communes pour un montant de 2,3 millions, avec un effet de levier. Treize institutions continuent de bénéficier d'un financement prioritaire historique, parmi lesquelles le Concours de Genève et la Maison Rousseau et Littérature, pour un montant de près de 8 millions. Par ailleurs, vingt-cinq dispositifs de soutien à la création représentent un montant de plus de 6 millions, afin de préserver un tissu culturel riche, vivant et diversifié. Des investissements sont planifiés ou en discussion. 5 millions sont prévus pour le Musée de la bande dessinée, 8 millions pour le Grand Théâtre, et un montant de 8 millions est inscrit dans la planification du Conseil d'Etat pour le centre culturel Porteous à Vernier. Des discussions portent sur une participation cantonale au financement de la rénovation et transformation de la Bibliothèque de Genève et du Musée d'art et d'histoire.

M. Apothéloz reprend la présentation en abordant la stratégie de cofinancement, conçue comme dynamique. Ce sujet sera traité lors du prochain organe de concertation et de coordination, avec en perspective la question de la bascule fiscale prévue par la LPCCA à l'horizon 2028, avec un délai prolongeable de deux ans, soit jusqu'en 2030. Le principe du fonds de régulation et de la bascule fiscale est rappelé. La situation initiale impliquait quarante-cinq communes, ce qui rendait une bascule fiscale extrêmement complexe, notamment en raison d'ajustements minimes des centimes additionnels, jugés irréalisables et inefficients. La situation a été simplifiée par une clarification concernant quarante-quatre communes, ne laissant plus que la Ville de Genève concernée, ce qui facilite une éventuelle bascule entre deux collectivités publiques.

La présidente intervient pour savoir si ce mécanisme a été présenté à la commission des finances.

M. Apothéloz indique qu'une présentation a eu lieu en 2025, dans le cadre de l'examen des contrats de prestations et des discussions associées, incluant des explications sur le fonds de régulation et la bascule fiscale.

La présidente rappelle des discussions antérieures au sein de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, au cours desquelles le caractère technique du sujet avait conduit à envisager un traitement par la commission des finances. Au vu de la perspective de mise en œuvre, la présidente évoque l'opportunité d'un point de situation devant la commission des finances. Elle pose une seconde question qui porte sur la composition de l'OCC.

M^me^ Redalié indique que le principe figure dans le règlement d'application, précisant les départements représentés.

La présidente demande le nombre de personnes composant cet organe.

M. Apothéloz mentionne, de mémoire, la présence de M. Gomez pour la Ville de Genève, de Mme Bertossa, de Mme Fontanet, ainsi que du président de la commission culture de l'ACG, soit quatre membres permanents.

La présidente évoque un autre organe incluant notamment un représentant des mécènes.

M. Apothéloz précise qu'il s'agit du conseil consultatif de la culture.

Mme Redalié poursuit la présentation en abordant un élément important du soutien à la création, à savoir la question des lieux culturels et la mise à disposition d'espaces adaptés aux activités culturelles. Un travail significatif a été mené avant la LPCCA, puis poursuivi et consolidé. Plus d'une vingtaine d'organismes déploient leurs activités dans des locaux qui sont des propriétés du canton, correspondant à autant de subventions non monétaires.

Des actions portent sur la mise à disposition temporaire ou durable d'espaces, notamment dans les anciens locaux du boulevard Helvétique en attente de la transformation du Musée d'art et d'histoire, ainsi que des locaux de répétitions théâtrales au Grand-Lancy, dans des bâtiments qui sont des propriétés du canton, qui sont rénovés et mis à disposition du Théâtre de marionnettes de Genève et du Théâtre de poche, avec une perspective de mutualisation pour l'ensemble des actrices et acteurs des arts de la scène à Genève. L'enjeu du PAV est également mentionné, avec des lieux culturels existants comme la Parfumerie, d'autres en recherche de nouveaux espaces comme la Gravière, ainsi qu'un projet à l'horizon 2035 pour la Maison des danses à l'Étoile.

Mme Redalié présente ensuite le troisième axe, portant sur des dimensions transversales et sociétales, en particulier la transition durable et sociale dans le domaine de la culture. Un premier volet concerne les conditions professionnelles et l'amélioration des conditions de travail. Un chapitre du RPCCA est consacré à ces sujets, définissant le périmètre des personnes travaillant dans le domaine culturel de manière large, incluant le personnel d'accueil et de médiation, ainsi que l'importance de soutenir les différentes étapes du processus de création. De nouveaux soutiens sont mis en place, avec des montants reportés à plusieurs reprises et désormais inscrits à hauteur de 1,1 million dans le projet de budget 2026bis, afin de concrétiser l'engagement du Conseil d'Etat lié aux 11 millions et de renforcer le soutien aux structures de production, à la promotion des artistes, à la relève, à la recherche et aux différents éléments constitutifs du domaine culturel.

Un soutien est également apporté à des structures offrant un accompagnement administratif aux actrices et acteurs culturels. Plusieurs

dispositifs innovants, reconnus au niveau cantonal et national, facilitent notamment la salarisation des artistes ou le complément de leur rémunération lorsque nécessaire, contribuant à un cercle vertueux. L'objectif vise une amélioration de la prévoyance sociale, avec l'introduction de l'obligation d'assurer dès le premier jour et dès le premier franc, également pour les indépendants, ainsi qu'un alignement des rémunérations sur les recommandations de la branche.

Les actions en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement sont mentionnées, avec un plan d'action et une charte signée par l'ensemble des entités soutenues, y compris les plus petites, positionnant Genève comme pionnière en Suisse. Les thématiques du développement durable environnemental, de l'inclusion, de l'égalité et de la diversité des genres font également l'objet d'un cadre et d'objectifs définis dans le règlement. Une approche fondée sur la sensibilisation, des objectifs et des indicateurs est privilégiée, tout en favorisant l'initiative des actrices et acteurs, sans imposer d'actions spécifiques. Un dernier axe porte sur l'accès à la culture et la participation de toutes et tous, élément central de la politique du département de la cohésion sociale. L'expérience du Covid met en évidence une sensibilisation accrue des actrices et acteurs à la nécessité de se rapprocher du public et de développer des dispositifs innovants afin d'élargir l'accès aux institutions.

Des appels à projets accompagnent cette transformation des pratiques et rencontrent un fort succès en soutenant des initiatives innovantes. Un soutien est accordé à des organismes spécialisés dans l'accès à la culture, notamment pour les personnes en situation de handicap. Des projets innovants sont mentionnés, tels qu'une résidence dans un lieu de la petite enfance à Meyrin proposant des activités culturelles aux très jeunes enfants. Le dispositif « 20 ans 20 francs » est en cours d'évolution afin de toucher un plus large public de jeunes éloignés de l'offre culturelle dans leur milieu d'origine. Diverses actions visent également à atteindre de nouveaux publics. Un travail étroit est mené avec les institutions culturelles, avec une attente croissante de développement de stratégies visant à renforcer la participation, dans le cadre d'un dialogue qualifié d'intense et évolutif.

Concernant les aspects financiers, un document est distribué présentant la liste des institutions financées conjointement avec une ou plusieurs communes, incluant les montants supplémentaires envisagés pour la première phase de mise en œuvre de la LPCCA, dont une partie est déjà inscrite au budget cantonal. Les institutions indiquées en vert correspondent à des projets de loi déjà adoptés ou en cours d'adoption, notamment pour l'AMR au cours de l'année, avec des montants déjà intégrés au budget cantonal. Une partie des

montants précédemment assumés par la Ville de Genève est reprise, augmentant ainsi le budget cantonal.

Le soutien s'effectue en principe de manière équivalente entre collectivités, avec parfois des différences légères en termes de majorité ou minorité de financement supplémentaire cantonal,

Dans le cadre du PFQ 23-26, le canton prévoit un montant supplémentaire de 11 millions en faveur de la création artistique et des institutions culturelles, tel qu'inscrit dans le RD 1484 adopté en septembre 2022 par le Conseil d'Etat. Sur ce montant, 3,2 millions sont destinés au financement de la création, 5,5 millions aux institutions financées conjointement, et 2,3 millions au soutien complémentaire des institutions financées par les communes. La mise en œuvre de cet objectif connaît certaines modifications, notamment pour la dernière année en raison de l'absence de budget à ce stade. Le Conseil d'Etat présente le projet de budget 2026bis le 30 mars. Afin d'atteindre les 11 millions prévus par l'accord-cadre, un montant de 1,8 million reste à compléter, comprenant 1,2 million pour la création et 600 000 francs pour le Grand Théâtre de Genève, dont le financement a été échelonné.

Le tableau mentionne également les apports supplémentaires accordés ou proposés, soit par le Conseil d'Etat, soit par le parlement, à savoir Antigel pour 300 000 francs, l'OSR pour 1 million et l'OCG pour 2,6 millions sur la période 2024-2025. Le financement du futur Musée de la bande dessinée est également à prendre en compte, bien que planifié antérieurement au PFQ 23-26. Les montants issus de la nouvelle répartition du fonds de régulation seront intégrés au budget cantonal dès la signature d'une convention conjointe avec les institutions concernées. Les montants cumulés sont précisés, avec 1,1 million en 2023 et 0,4 million en 2024, soit 1,5 million, auxquels s'ajoute une augmentation de 0,5 million en 2025 pour atteindre 2 millions, puis une prévision de 1,2 million supplémentaire en 2027-2028, atteignant ainsi 3,2 millions pour la création.

La présidente demande quelles sont les modalités de sélection des institutions.

M. Apothéloz indique qu'il ne s'agit pas d'un choix direct, mais d'un appel à candidatures fondé sur des dossiers. S'agissant des institutions, des appels à candidatures sont organisés, avec des jurys chargés d'évaluer la qualité des dossiers et leur conformité aux critères, notamment en matière de conditions salariales, de lutte contre le harcèlement et de diversité de la création, conformément aux exigences de la LPCCA. Les décisions financières sont ensuite prises, soit par le Conseil d'Etat pour les montants supérieurs à 20 000 francs, soit par le département.

La présidente précise que ce travail relève de l'intérieur du département et s'interroge sur l'existence d'une consultation externe.

M. Apothéloz confirme ce point, mais précise que les membres des jurys sont généralement externes au département, afin de garantir une diversité de regards. Concernant les institutions, la sélection s'est concentrée sur la liste validée par les communes, la Ville de Genève et le canton lors de l'accord de 2022, figurant dans le RD. Cette liste a constitué la base de travail pour la période 2023-2026. Les autres institutions ont été invitées à patienter dans le cadre de cette période de quatre ans, une nouvelle phase de financement étant prévue ultérieurement.

Mme Redalié complète en précisant que la liste restreinte des institutions financées conjointement résulte d'une réflexion fondée sur les objectifs poursuivis et sur le rôle structurant de ces institutions pour l'ensemble du paysage culturel genevois. Aucun appel à candidatures n'a été lancé pour ces institutions spécifiques, contrairement aux autres dispositifs.

La présidente s'interroge sur le nombre d'institutions non retenues.

Mme Redalié indique une estimation d'environ une vingtaine d'institutions, voire un peu plus, en précisant qu'il s'agit plutôt de petites structures, parfois en difficulté.

Les 41 institutions bénéficiant d'un soutien complémentaire, avec des montants plus modestes, permettent de couvrir l'ensemble du territoire et de refléter une diversité importante, incluant des institutions situées en dehors de la Ville de Genève, telles que le festival Electron, Mai au Parc ou encore le Douze Dix-Huit au Grand-Saconnex.

Un commissaire (S) pose une question de compréhension concernant le tableau des institutions financées conjointement, en particulier sur la fonction des colonnes. Il indique comprendre la liste des institutions ainsi que la distinction entre choix stratégiques et arbitrages issus d'appels à candidature, mais ne saisit pas précisément la signification du « montant après répartition ».

Mme Redalié répond que ce montant correspond à la subvention cantonale après répartition avec la commune concernée.

Un commissaire (S) demande si cela est lié à la bascule fiscale.

Mme Redalié précise que cette répartition se fait au sein du fonds de régulation, la bascule fiscale intervenant ensuite pour équilibrer les revenus permettant cette nouvelle répartition. Elle illustre son propos avec l'exemple de l'AMR : un projet de loi sera prochainement déposé pour formaliser cette nouvelle répartition. Par le passé, le canton subventionnait l'AMR, mais cela s'est arrêté durant la LRT2. Toutefois, un montant cantonal subsistait dans le

fonds de régulation et était reversé par la Ville de Genève. Dans un premier temps, un montant supplémentaire de 350 000 francs a été inscrit au budget cantonal afin de permettre à l'AMR d'atteindre certains objectifs, notamment en matière de rémunération des musiciennes et musiciens. Ensuite, le montant total des subventions canton-ville a été redistribué à parts égales, conduisant à une part cantonale de 965 803 francs, déjà inscrite au budget 2026, y compris en douzième provisoire. Grâce à cette nouvelle répartition via le fonds de régulation, qui sera suivie par la bascule fiscale, le soutien a pu être augmenté d'environ 600 000 francs sans engendrer de coût supplémentaire réel pour le canton.

Un commissaire (S) cherche à mieux comprendre le fonctionnement du fonds de régulation et demande s'il existe un logigramme ou un document explicatif du département.

M. Apothéloz explique que tous les éléments sont déjà dans le rapport des comptes publié par le Conseil d'Etat, où il y a la liste des subventions, un chapitre consacré au fonds de régulation, et les apports respectifs de la Ville de Genève et du canton. Le montant final versé au fonds est celui qui servira ensuite pour la bascule fiscale.

Un commissaire (S) demande si le fonds de régulation fonctionne comme une disposition transitoire à la bascule fiscale.

M. Apothéloz confirme : le mécanisme oblige communes et canton à figer le montant, qui doit être versé au fonds sans pouvoir être réduit ou économisé, conformément à la loi sur la répartition des tâches. Il précise également que les montants versés par les communes ne sont pas laissés à leur discrétion. Il y a un accord canton-communes établi il y a deux législatures sur la répartition des tâches. Il prend l'exemple de l'AMR pour illustrer ce mécanisme : le canton et la Ville de Genève financent chacun 50 % via le fonds de régulation, ce qui permet un cofinancement effectif des institutions culturelles, sans coût supplémentaire réel pour le canton.

M[me] Redalié souligne que ce fonds transitoire agit comme un pot commun permettant de re-répartir les financements de manière équivalente ou proche de l'équité.

Un commissaire (S) conclut que la logique est désormais beaucoup plus claire et admet qu'il ne s'attendait pas à une telle complexité. Il s'intéresse ensuite aux mesures concrètes favorisant l'accès à la culture, en établissant un parallèle avec le sport et le dispositif GE Découvre, ainsi qu'avec le contreprojet à l'initiative sur le sport, qui prévoit des moyens supplémentaires pour GE Découvre. L'impact et l'efficacité de ces mesures sont examinés, notamment la capacité des milieux culturels à absorber l'initiation via

GE Découvre en matière d'adhésion aux pratiques culturelles. Il est rappelé qu'en matière sportive, les clubs atteignent rapidement leurs limites, ce qui restreint la possibilité d'accueillir toute la nouvelle demande. Les questions de soutien au matériel culturel et de facilitation de l'accès pour les personnes issues de milieux défavorisés sont également abordées, en évoquant la possibilité d'un instrument comparable à une sportothèque pour la musique et la culture globale.

Mme Redalié précise que les discussions n'ont pas encore permis de développer de tels dispositifs matériels. Les travaux se concentrent sur un accès facilité à l'offre culturelle, en termes de participation, pour les personnes pouvant être actives sans pratiquer d'instrument ou d'activité spécifique. Le dispositif 20ans20francs vise à rendre les jeunes davantage acteurs de l'offre culturelle, en leur permettant de participer à des événements et de formuler leurs souhaits et envies, y compris dans les coulisses des lieux culturels. Les leviers principaux restent les institutions culturelles, auxquelles s'ajoutent les organismes partenaires, le département n'étant pas suffisamment outillé pour proposer directement des actions. Deux appels à projets sont mis en œuvre pour favoriser l'accès et la participation. Champ libre - Culture en tous lieux, permet aux organismes culturels d'intervenir dans des lieux non culturels tels que des places publiques, supermarchés ou EMS, en veillant à intégrer les participants et à prendre en compte leurs besoins.

Métamorphoses soutient les institutions culturelles dans la transformation de leurs pratiques, afin de favoriser l'inclusion et la participation, notamment pour les personnes issues de l'immigration, les jeunes et les personnes en situation de handicap. La formation musicale relève du DIP, qui collabore avec les organismes spécialisés pour assurer la formation artistique de base. La culture est pleinement intégrée dans le dispositif GE Découvre. L'ensemble des mesures vise à activer les institutions culturelles et les organismes partenaires pour élargir l'accès et la participation à l'offre culturelle.

Un commissaire (S) évoque l'instauration, dans le cadre de la LPCCA, de l'organe de concertation et de coordination et du conseil consultatif en matière de culture, et s'intéresse à l'articulation entre ces deux organismes.

La présidente rappelle que la loi mentionne clairement ces deux organes et demande qui assume quelles fonctions.

Mme Redalié précise que l'organe de concertation et de coordination pilote et formule des propositions à l'intention des exécutifs, tandis que le conseil consultatif conseille et constitue une chambre d'écho et un espace de réflexion. Le conseil consultatif peut être force de propositions, mais n'assume pas de rôle de pilotage.

L'OCC vient de commencer à travailler, et son articulation avec le conseil consultatif permettra que la dimension de consultation, essentielle dans le dispositif légal, irrigue l'organe de pilotage.

Un commissaire (S) note que le conseil consultatif doit comporter davantage de membres issus des milieux culturels, alors que l'OCC comprend plutôt des représentants des collectivités publiques, afin de créer un lien entre les acteurs.

M[me] Redalié ajoute que l'exposé des motifs de la LPCCA indiquait que le conseil consultatif ne suffit pas à consulter les milieux culturels. Des plateformes d'échanges seront mises en place dans les différents domaines artistiques. Ces groupes, non officiels, se réuniront régulièrement pour faire le point sur les besoins et les projets en cours, et transmettront annuellement un rapport à l'OCC conformément au règlement d'application. L'OCC disposera ainsi de plusieurs canaux pour obtenir une information complète sur l'état du terrain et prendre des décisions en connaissance de cause.

La présidente note que cette organisation complexifie le dispositif, ce qui ne figurait pas dans la loi.

M. Apothéloz précise que cette disposition figure dans le règlement d'application.

M[me] Redalié confirme que le conseil consultatif ne suffit pas à lui seul, comme prévu dans la loi. Elle ajoute que le conseil consultatif, attendu avec de fortes attentes, se trouvait presque paralysé, et que cette organisation lui permettra d'avoir davantage de liberté, une vision panoramique et synoptique, ainsi qu'un recul sur les sujets. Cette architecture, bien que complexe et non encore éprouvée, permettra de travailler efficacement compte tenu de la charge de travail et du temps limité en séance.

Une commissaire (S) demande, en complément de la question de son préopinant, d'obtenir la composition nominative de chacun des organes mentionnés sous l'axe prioritaire mission une, soulignant que ces informations ne sont pas facilement accessibles en ligne. Elle aborde ensuite plusieurs questions liées au document.

Aux pages 14 et 44 du tiré-à-part R 1081, les types de cofinancement sont mentionnés, en particulier ceux équivalents avec la Ville de Genève, qui représentent les montants les plus significatifs. Elle souligne la difficulté de mise en œuvre de ces cofinancements dans le contexte budgétaire actuel et face aux informations médiatiques, notamment sur le Grand Théâtre. Elle souhaite savoir si le « montant supplémentaire » de 1,2 million pour le Grand Théâtre permettra, après la bascule fiscale et le « montant après répartition » de près de 23 millions, de considérer la situation réglée, ou s'il serait préférable de

disposer d'une troisième colonne indiquant le montant idéal pour chaque institution équivalente afin de faciliter la discussion constructive. Elle interroge ensuite sur le programme de législature 2026-2028 du Conseil d'Etat et ses objectifs, tout en notant que le rapport formule des réserves liées au contexte budgétaire. Elle souhaite comprendre si le programme de législature peut être révisé ou adapté en fonction de ce contexte. Elle soulève la question de la définition des institutions, évoquant la page 7 du tiré-à-part et les exemples comme le Concours de Genève, et note qu'il pourrait exister une confusion entre grandes institutions telles que le Grand Théâtre, l'Orchestre de chambre et l'OSR et d'autres structures, pouvant générer des attentes différentes. Enfin, elle demande si la brochure transmise, présentant un bilan, est destinée uniquement au Grand Conseil ou également aux acteurs culturels.

M. Apothéloz indique que la composition de l'OCC et du Conseil consultatif sera communiquée. Chaque année, les budgets des institutions sont reçus et les besoins arbitrés. Dans le contexte budgétaire, il n'est pas toujours possible d'augmenter l'enveloppe, qui reste encadrée par le PFQ. Dans un scénario idéal, une période 2023-2026 prévoyait 11 millions, suivie d'une période 2027-2030 avec une nouvelle enveloppe à négocier avec les communes, la Ville de Genève et le canton. Cette perspective a été modifiée par le refus du budget 2026. Le projet PB2026 bis prévoit une enveloppe de 1,1 million, conforme à la première période 2023-2026. Les années 2027-2028, et éventuellement 2029, s'annoncent difficiles, et le Conseil d'Etat devra définir des priorités et examiner les possibilités d'augmenter les financements en fonction des besoins particuliers. Il explique que M^me^ Redalié reçoit les demandes, les trie et les remonte au service, suivi d'un arbitrage du conseiller d'Etat et, in fine, d'un arbitrage du Conseil d'Etat lors des séminaires de juin, juillet et août.

Une commissaire (S) précise qu'elle souhaite connaître les chiffres désirables sans tenir compte des contraintes ou d'arbitrages budgétaires

M. Apothéloz répond que les demandes brutes peuvent être communiquées, mais que leur traitement implique un arbitrage préalable. Pour les institutions à financement équivalent, notamment le Grand Théâtre, l'engagement du canton était de 1,2 million, avec un versement prévu de 600 000 francs. Le Conseil d'Etat a demandé un étalement de ce montant en trois versements de 200 000 par an sur 2026, 2027 et 2028. Le versement de 2026 n'a pas été possible en raison de l'absence de budget, et une nouvelle opération est prévue à partir de 2027. Cette situation illustre la tension entre engagements et réalité budgétaire, également applicable au programme de législature, dont les orientations sont définies en début de législature, mais dont la mise en œuvre dépend du contexte budgétaire annuel. La définition

d'institution figure à l'article 3 de la loi : il s'agit des entités bénéficiant d'une infrastructure ou, à défaut, d'une organisation pérenne, exerçant une activité culturelle ou offrant une programmation culturelle régulière au public. Cette définition inclut les festivals, et pas uniquement les bâtiments. La brochure est principalement destinée aux collectivités publiques, au Grand Conseil et aux communes, pour présenter les réalisations de la LPCCA en matière culturelle. Elle sera également disponible sur le site et distribuée aux acteurs culturels.

Un commissaire (PLR) évoque l'existence d'une plateforme de concertation sur les lieux culturels, qu'il perçoit comme un conseil consultatif supplémentaire. Il soutient la demande de connaître la liste des participants et la manière dont ils sont nommés, ainsi que la présence éventuelle d'élus et d'acteurs culturels, afin d'éviter l'entre-soi parfois observé dans les milieux culturels. Il souligne que certains théâtres populaires ou légers, tels que la Comédie de la Gare, le Théâtre du Crève-Cœur ou le Théâtre de l'Espérance, connaissent un succès auprès du public sans bénéficier de subventions, le cortège de l'Escalade étant également cité comme exemple. Il questionne l'adéquation du choix des bénéficiaires d'aides publiques, suggérant de tenir compte de la demande du public et du succès des créations, et propose que des représentants de ces petits théâtres puissent bénéficier d'un soutien pour réaliser des productions plus audacieuses.

M. Apothéloz précise que la composition du conseil consultatif de la culture est définie à l'article 12 : il inclut une personne désignée par le Conseil d'Etat ; une personne désignée par le Conseil administratif de la Ville de Genève ; une personne désignée par l'Association des communes genevoises ; une personne désignée par le Groupement local de coopération transfrontalière du projet d'agglomération ; quatre personnes appartenant aux milieux artistiques et culturels, sur proposition des associations faîtières ; et une personne désignée par le Conseil d'Etat représentative des milieux du mécénat. L'organe de concertation et de coordination comprend des élus, soit des représentants et représentantes du Conseil d'Etat, du Conseil administratif de la Ville de Genève et de la présidence de la commission culture de l'Association des communes genevoises.

M^me^ Redalié indique que la plateforme de concertation sur les lieux culturels mentionnée dans les lignes directrices de 2022 a été remplacée par des plateformes d'échange sans statut officiel de commission, réunissant des représentants des administrations et des acteurs du terrain, sans élus. Ces plateformes privilégient la représentation des métiers et la diversité des points de vue pour éviter l'entre-soi. Le Théâtre du Crève-Cœur bénéficie du nouveau dispositif complémentaire de soutien aux communes, avec un soutien spécifique de la commune de Cologny. Les théâtres privés tels que la Comédie

de la Gare sont considérés comme non professionnels et n'ont donc pas de besoins financiers majeurs, tandis que d'autres théâtres privés génèrent suffisamment de revenus pour ne pas nécessiter de soutien public.

Si ces théâtres privés rencontrent des difficultés économiques et nécessitent une aide publique, ils pourraient envisager un changement de statut ou une évolution, et un soutien pourrait être accordé si leur activité correspond aux objectifs culturels. Pendant la période du Covid, certaines entités privées, principalement dans la musique, ont été indemnisées, mais hors contexte de pandémie, ces entités ne sollicitent pas le soutien public tout en contribuant à l'écosystème culturel et restent prises en compte dans la vision du service.

Un commissaire (UDC) pose quatre questions. La première concerne le projet Porteous, pour lequel il indique un montant de 8 millions de francs et demande si le projet de loi n'a pas encore été voté.

M^me^ Redalié précise que le projet de loi n'a pas encore été déposé, ce qui sera fait prochainement, et qu'une répartition des fonds privés et publics est prévue.

La deuxième question du commissaire UDC porte sur la Maison de la danse et le déménagement de l'Association pour la danse contemporaine (ADC).

M^me^ Redalié explique qu'il y aura de la danse à Concorde, mais que les pratiques de la danse sont multiples, notamment les danses urbaines. La décision initiale a été de ne pas reloger l'ADC à Concorde. Les collectivités publiques considèrent qu'il existe suffisamment de public et de propositions à Genève pour plusieurs scènes de danse, complémentaires les unes des autres. Un dialogue a été initié entre le groupe de travail sur la Maison des Danses et Concorde pour assurer la complémentarité et éviter les doublons, à l'instar de la Comédie et du Théâtre de Carouge. Concorde privilégie la participation et des propositions artistiques accessibles au plus grand nombre, tandis que la Maison des Danses se concentre sur les danses elles-mêmes. Concorde commencera bientôt, la Maison des Danses dans dix ans, laissant le temps de construire une complémentarité.

Un commissaire (UDC) pose sa troisième question qui concerne Concorde et l'Espace Culture, avec la mention « en discussion » sur la feuille distribuée et le vote de 2 millions pour le fonctionnement en 2025.

M. Apothéloz indique qu'il ne s'agit pas d'un vote de montant, mais d'une motion demandant au Conseil d'Etat d'inclure un financement dans le projet de budget 2026bis. Le budget permettra, si approuvé, d'engager le canton pour le subventionnement de Concorde en 2026. Pour 2027, les 7 millions sollicités ne sont pas possibles, représentant un sixième du budget cantonal de la culture.

Les montants se feront par paliers, avec un engagement cantonal prévu, soit en 2026 si le budget passe, soit en 2027 dans le cadre des processus ordinaires.

Un commissaire (UDC) aborde une dernière question relative à la Comédie, concernant la santé au travail et la manière dont les représentants du canton ont réagi face aux problématiques rencontrées

M. Apothéloz précise que c'est le conseil de fondation qui a pris l'initiative, avec l'appui de la magistrate de la Ville de Genève, afin de réaliser une étude sur la situation des ressources humaines au sein de la Comédie. Les membres cantonaux du conseil de fondation ont soutenu cette démarche, avec également l'intervention de la Cour des comptes.

Une commissaire (Ve) interroge sur le soutien accordé à la FGMC dans le cadre des subventions accordées dans le domaine de la musique.

Mme Redalié confirme que la FGMC bénéficie d'un soutien régulier. Elle précise que la FGMC n'est pas une institution au sens de la loi, mais une organisation professionnelle, soutenue dans le cadre du dispositif pour les organisations professionnelles mis en place depuis 2023. Ce soutien est complété grâce à un soutien de la fondation Wilsdorf. La FGMC n'est pas incluse dans la liste des institutions subventionnées, comme les autres organisations professionnelles.

Une commissaire (Ve) exprime son étonnement concernant une différence d'un million dans le budget entre 2025 et 2026 à la ligne « soutien à la diffusion et au rayonnement », qui inclut les artistes de musiques actuelles.

M[me] Redalié explique qu'il s'agit de réallocations internes liées à une réorganisation du budget et non d'une coupe budgétaire. Les explications ont été transmises à la FGMC et aux autres organisations professionnelles pour clarifier l'effet comptable et rendre le budget plus lisible conformément à la nouvelle politique culturelle. Il n'y a pas de baisse effective sur la diffusion.

Une commissaire (Ve) évoque ensuite une demande de 100 000 francs de l'AMR destinée à couvrir la LPP des employés et s'inquiète de son refus.

M. Apothéloz confirme que le montant n'a pas pu être accordé faute de disponibilité budgétaire.

M[me] Redalié précise que ce montant figurait initialement au PFQ, mais que le Conseil d'Etat ne peut prévoir d'augmentation en cours de période. Il a donc fallu renoncer à cette somme destinée à améliorer la prévoyance des musiciennes et musiciens.

Une commissaire (Ve) souligne que ces artistes restent dans des situations financières délicates et note la différence persistante entre les montants alloués

aux musiques actuelles et ceux destinés à d'autres genres musicaux ou artistiques.

Un commissaire (PLR) interroge sur le mécanisme permettant de salarier le plus possible les artistes.

Mme Redalié rappelle le contexte historique. Pendant la période Covid, certaines zones grises ont été identifiées dans le domaine culturel, où des artistes indépendants étaient rémunérés comme des indépendants sans avoir de statut d'indépendant, générant une précarité. Une structure de salariat, Meriweza, a été créée pour permettre aux petites organisations culturelles de salarier les artistes et garantir le respect des conditions de travail et des obligations légales. Cette structure fonctionne en coopération avec les services du département de l'économie et de l'emploi et au niveau fédéral, avec des contrôles réalisés. Elle salarie directement les artistes et reçoit un mandat des organismes pour lesquels les prestations sont réalisées, réduisant ainsi la précarité.

Un commissaire (PLR) demande si cette structure est une société.

Mme Redalié précise qu'il s'agit d'une coopérative. La Ville de Genève et le canton ont soutenu sa mise en place pendant les premières années pour couvrir le travail administratif et les coûts de prestations, afin que les structures et les artistes puissent en bénéficier sans obstacle financier.

Un commissaire (PLR) s'interroge sur la continuité du financement.

Mme Redalié confirme qu'étant en début de fonctionnement, des soutiens subsistent, qui sont à hauteur de quelques dizaines de milliers de francs.

Un commissaire (PLR) aborde ensuite le financement global et le montant supplémentaire envisagé, en demandant si ce total correspond au PFQ.

Mme Redalié confirme que les engagements sont respectés, à l'exception du Grand Théâtre, pour lequel une nouvelle version du PFQ doit intégrer l'augmentation de 600 000 francs. Les autres institutions sont couvertes et les montants sont déjà inscrits au budget.

M. Apothéloz mentionne le 1,1 million destiné à la création.

Mme Redalié précise que les engagements vis-à-vis des institutions sont honorés.

Un commissaire (PLR) revient sur Concorde.

Mme Redalié rappelle que Concorde n'avait pas été prévu avec des besoins supplémentaires dans le cadre des institutions financées jusqu'à fin 2023. Le Grand Conseil avait voté un projet de loi pour l'aliénation de surfaces, mais la future institution ne devait pas générer de coût supplémentaire pour le canton.

En 2024, un montant d'environ 1,5 million a été évoqué, puis 7 millions plus récemment, compliquant la planification.

Un commissaire (PLR) précise que pour 2026, le montant est de 1,6 million, incluant 600 000 pour le Grand Théâtre.

Mme Redalié corrige que le total exact serait de 1,8 million pour atteindre les 11 millions, à inscrire dans le projet de budget 2026bis ou dans le budget de 2027.

Un commissaire (PLR) note que certains montants figurent hors de l'enveloppe de 11 millions, citant le Musée de la bande dessinée, l'OCG et l'OSR.

M. Apothéloz explique que ces institutions relèvent de régimes différents. Le Musée de la bande dessinée existait avant l'accord culturel et le PFQ 2023-2026, et a été maintenu dans le budget PFQ. L'OCG, l'OSR et Antigel ont bénéficié d'augmentations en dehors de la planification 2023-2026.

Un commissaire (PLR) précise que ces montants ont été ajoutés l'année précédente par la commission des finances en crédit supplémentaire, ce qui élève le total au-delà de 11 millions, mais la répartition initiale ne correspond plus à la planification.

Mme Redalié confirme qu'une part de l'OCG et d'Antigel était prévue dans la répartition des 11 millions, mais que la commission des finances a souhaité augmenter ces montants.

Un commissaire (UDC) expose que l'UDC a été approchée par des milieux culturels préoccupés par le financement de Concorde. Ces milieux craignent que le budget alloué aux petites structures soit diminué pour compenser les dépenses de Concorde. Une frustration apparaît également face au fait que les grandes institutions bénéficient d'une majorité du budget et se financent peu elles-mêmes, alors que la majorité des musiciens doit largement s'autofinancer, parfois à hauteur de 70%. Certains expriment un sentiment de double standard, les petites structures peinant à vivre tandis que les grandes institutions bénéficient d'abondance.

Mme Redalié confirme qu'elle est consciente de cette frustration.

Un commissaire (UDC) ajoute que certaines grandes institutions, notamment le Grand Théâtre, auraient une fréquentation en baisse et un coût de fonctionnement élevé, avec des représentations de quelques jours coûtant plusieurs millions. Il questionne la pertinence de continuer à soutenir fortement ces institutions alors que des petites structures pleines ne reçoivent pas d'aide.

La présidente reformule la préoccupation, la résumant comme une question sur l'équilibre entre financement des grandes institutions et soutien aux petites.

M. Apothéloz indique que les compagnies d'amateurs ne sont pas subventionnées par le canton, et précise que ce rôle relève des communes. Les données de fréquentation du Grand Théâtre montrent une fréquentation stable, voire en hausse, avec un public plus diversifié grâce à des pièces modernes et des mises en scène attractives. Le ballet du Grand Théâtre connaît un succès complet à chaque représentation. La répartition des 11 millions du PFQ 2023-2026 inclut 5,5 millions pour la création et 5,5 millions pour les institutions, donc non seulement des grandes institutions, mais aussi des compagnies et structures de salariat, visant à diversifier les bénéficiaires. Le Grand Théâtre et l'OSR font partie du patrimoine historique et culturel, justifiant leur place dans la répartition, dans le cadre d'un continuum allant des amateurs aux professionnels.

Mme Redalié ajoute que le département a été contacté par des acteurs inquiets et que celui-ci est sensible à l'importance de soutenir les créateurs et à ne pas concentrer l'ensemble des fonds dans les grandes institutions. La stratégie consiste à maintenir des équilibres et des dynamiques positives, en respectant la répartition des 11 millions. La situation de Concorde pourrait perturber ces équilibres, mais les choix à venir viseront à ne pas déstabiliser les structures précaires pour lesquelles les soutiens, même modestes, sont essentiels.

Un commissaire (MCG) signale l'essor du stand-up à Genève, observé notamment auprès des jeunes qui organisent leurs propres spectacles. Il indique que ces jeunes n'ont pas beaucoup de moyens et que les représentations se font souvent avec entrée libre ou participation volontaire. Il s'interroge sur l'existence éventuelle de demandes de subvention de leur part et souligne le manque de soutien à ces jeunes comédiens.

Mme Redalié précise qu'aucune demande de ce type n'a été reçue. Elle rappelle que le canton soutient l'Union romande de l'humour, composée de professionnels établis qui cherchent à visibiliser la profession d'humoriste. Elle reconnaît que le stand-up est en évolution et suggère de réfléchir à un soutien futur. L'absence de demandes de subvention pourrait s'expliquer par une perception que le soutien ne serait pas accordé.

Un commissaire (MCG) souligne le talent de ces jeunes et suggère qu'ils déposent des demandes de subvention, leur principal besoin étant l'accès à des salles.

Mme Redalié confirme que l'existence de salles adaptées est essentielle et que le premier interlocuteur pour ces jeunes reste souvent la commune.

Un commissaire (UDC) demande à obtenir la présentation budgétaire évoquée précédemment, qui avait été faite aux acteurs de la culture.

Mme Redalié précise qu'il s'agissait du projet de budget 2026 présenté en septembre 2025, lequel n'est plus d'actualité, le projet ayant été refusé.

Un commissaire (UDC) insiste pour obtenir cette présentation.

La présidente remercie les auditionnés pour l'échange et les libère.

Discussion interne

La présidente demande s'il convient de voter sur la R 1081 dès ce soir.

Une commissaire (S) propose de procéder à quelques auditions avant le vote, suggérant d'organiser les auditions par groupement de faîtières afin de disposer d'un bilan par domaine et de mieux comprendre les attentes budgétaires, même si les décisions financières ne relèvent pas du Grand Conseil. Elle insiste sur l'importance de clarifier ces points, le RD présentant un bilan à mi-parcours de la politique culturelle et donnant des indications pour la suite.

Une commissaire (S) recommande d'auditionner les domaines par secteur, en commençant par la musique, incluant les acteurs indépendants et les grandes institutions, pour obtenir un point de vue global, puis de poursuivre avec les faîtières des arts de la scène, afin de s'assurer que tous les domaines artistiques partagent la compréhension du RD et de la résolution, cette dernière ayant pour objet de donner quittance.

Un commissaire (S) suggère d'attendre le renvoi en commission de l'IN 205 « 1% pour la culture » afin de lier ces auditions, plutôt que de les organiser à cinq mois d'écart.

La présidente indique que cela implique de geler le RD 1647 et la R 1081 jusqu'au traitement de cette initiative.

La présidente soumet au vote le gel du RD 1647 et de la R 1081 :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non : -
Abstentions : -

La commission accepte à l'unanimité le gel du RD 1647 et de la R 1081.

Séance du 4 novembre 2026

Le vote sur la R 1081 a eu lieu à la suite du vote final sur l'IN 205[2].

Une commissaire (S) annonce qu'elle s'abstiendra à titre personnel. Elle estime que le temps écoulé depuis la rédaction du rapport et les évolutions intervenues entre-temps, notamment les coupes budgétaires et les 11 millions de francs supplémentaires prévus, mais non alloués entièrement, rendent ce rapport moins représentatif de la situation actuelle. Elle relève notamment que le canton n'a pas encore pu apporter les contributions financières annoncées au Grand Théâtre et à d'autres grandes institutions culturelles, dont la Bibliothèque de Genève. Elle ne se voit pas adopter un rapport qui n'est plus tout à fait en adéquation avec la situation actuelle sans pour autant en contester le contenu.

Un commissaire (PLR) reconnaît que le rapport date quelque peu, mais se réjouit de pouvoir poursuivre les travaux relatifs à la mise en œuvre de la LPCCA, notamment concernant les transferts de responsabilités entre la Ville de Genève et le canton. Il espère obtenir davantage de précisions sur le calendrier prévu et sur son éventuel alignement avec celui de la mise en application de l'IN 205. Il considère que le rapport est assez clair et rappelle que les orientations de la politique culturelle cantonale ont déjà été présentées et discutées en commission. Il souligne toutefois que les enjeux principaux résident désormais dans les discussions avec la Ville de Genève relatives aux transferts de responsabilités et espère que ces travaux pourront avancer le plus rapidement possible.

Vote sur la R 1081

Le président met aux voix la R 1081 :

Oui :	14 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	-
Abstention :	1 (1 S)

La R 1081 est acceptée.
Il est donc pris acte du RD 1647.

[2] Le contenu détaillé des auditions des initiants, des acteurs culturels, de la Ville de Genève et du DCS est présenté dans le rapport IN 205-B.